

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Valérie LEGAUD, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Annick LENORMAND donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE
Yann DABY-SEESARAM donne pouvoir à Farès LOUIS
Gaëlle GAÏFFAS donne pouvoir à Corinne DESAUW
Julien ABAUZIT donne pouvoir à Francis LE GOFF
Marie BLIECK donne pouvoir à Valérie TALBODEC
Laurent GRAD donne pouvoir à Guillemette LE MINOR
Jean GHESQUIERE donne pouvoir à André NICHELE
Françoise GUICHARD donne pouvoir à Bertrand HAUET

Secrétaire de séance : Valérie LEGAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024.

Délibération n° 25-03-01

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES.

La communauté de communes « Cœur d'Yvelines » a été créée par un arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 à l'initiative de 6 communes : Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint-Germain de la Grange, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon.

Le 1^{er} janvier 2007, la commune de Villiers-Saint-Frédéric adhère à la communauté de communes, la portant à 7 communes.

Cette communauté de communes, fondée en anticipant de plus de 10 ans les futures obligations de regroupement intercommunal, constituait une entité à taille humaine, partageant un projet de territoire homogène, dans un esprit de solidarité intercommunale.

Les statuts prévoient : « *la communauté de communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et le patrimoine architectural et paysager de son territoire.* »

Depuis le 1^{er} janvier 2014, faisant suite aux obligations effectives de regroupement intercommunal, 24 autres communes ont été intégrées à cette communauté de communes par un arrêté préfectoral n° 2013119-0028 : Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montfort-L'Amaury, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint-Rémy-L'Honoré, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq et Villiers-le-Mahieu, constituant le territoire actuel composé de 31 communes.

Le territoire, ainsi élargi de Cœur d'Yvelines, constitue de loin la plus grosse communauté de communes des Yvelines en nombre d'habitants. De fait, son territoire très étendu n'est pas cohérent, car il couvre plusieurs bassins de vie, et il est difficile de créer un projet de territoire homogène pour 31 communes. En effet, chaque commune a ses propres particularités, ses enjeux (accès aux services pour les communes les plus rurales), ses obligations (loi SRU pour certaines) ...

Ainsi, 10 ans après la définition du nouveau périmètre, Cœur d'Yvelines ne propose toujours pas d'espace de solidarité aux communes. Depuis 2014, aucun projet important commun d'aménagement de l'espace n'est proposé, et la communauté de communes Cœur d'Yvelines n'a pas de nouvel

engagement concernant la protection des patrimoines de son territoire. Elle a même régressé dans de nombreux domaines, comme le secteur des services pour la petite enfance, ou dans le soutien aux communes pour l'instruction du droit des sols.

De plus, certaines compétences obligatoires ne sont pas exercées : par exemple, la réalisation d'un SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) qui serait un outil d'un grand soutien aux communes de notre bassin de vie, assujetties à la loi SRU.

A l'inverse, certaines initiatives sont mises en place, qui ne répondent à aucune compétence de la communauté de communes Cœur d'Yvelines (plate-forme de l'emploi locale), qui se substituent aux organismes locaux existants.

Enfin, les statuts prévoient la consultation d'un conseil de développement, pour l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Ce conseil de développement ne s'est jamais réuni, ce qui démontre l'inertie du territoire.

Enfin, en l'absence d'écoute des besoins exprimés par les communes à l'initiative de Cœur d'Yvelines, et de prise en compte des particularités de leur bassin de vie, face à l'inaction et l'absence de volonté de concertation pour avancer, force est de constater que la structure actuelle n'offre aucune perspective pour la défense des intérêts de notre territoire. Ce constat est partagé par la plupart des communes à l'échelle de notre bassin de vie.

Les enjeux auxquels les collectivités territoriales doivent, et vont devoir faire face, nécessitent plus que jamais qu'elles retrouvent un espace de solidarité, à taille humaine, dynamique et visionnaire.

C'est pourquoi, sur le fondement de l'article L.5210-1 du CGCT disposant que « *le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* », le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange demande son retrait de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines ».

Néanmoins, convaincue de l'intérêt de travailler en commun avec les élus des communes les plus proches, avec un territoire cohérent, les élus de Saint-Germain de la Grange demandent au Préfet de créer une nouvelle communauté de communes sur les fondements de la communauté de communes originelle, cohérente territorialement, et qui a démontré sa viabilité politique, économique et financière durant la période 2004-2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 février 2025,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR et une abstention (Madame Valérie POULAIN)

Article 1 :

- DEMANDE son retrait de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.
- DEMANDE l'inscription de cette demande à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.
- DEMANDE aux services de l'Etat la création d'une nouvelle communauté de communes, sur la base d'un nouveau périmètre restreint, d'un seul tenant et sans enclave, avec une cohérence territoriale.

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Préfecture de Versailles
Sous-préfecture de Rambouillet
Archives

Délibération n° 25-03-02

OBJET : SALLE POLYVALENTE JULES GOHARD - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR.

La salle Jules Gohard, lieu d'accueil du public et de festivités sur le territoire communal, est utilisée par un public large et varié, sous forme de prêt ou de location.

Par délibération n° 21-12-36 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la salle Jules Gohard.

Il est nécessaire de mettre à jour ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21-12-36 du 16 décembre 2021,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 février 2025,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la salle Jules Gohard annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Sous-Préfecture de Rambouillet

Centre des Finances Publiques

Archives

Délibération n° 25-03-03

OBJET : DOUBLE SALLE POLYVALENTE MIMOSA/PEP'S : REGLEMENT INTERIEUR

La double salle Mimosa/Pep's, lieu d'accueil du public et de festivités sur le territoire communal, est utilisée par un public large et varié, sous forme de prêt ou de location.

Le règlement intérieur détaillant la mise à disposition est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 février 2025,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de la double salle Mimosa/Pep's annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Sous-Préfecture de Rambouillet

Centre des Finances Publiques

Archives

OBJET : SALLES POLYVALENTES : FIXATION DES TARIFS

Par délibération n° 25-03-02 et 25-03-03, les règlements intérieurs de la salle Jules Gohard et de la double salle Mimosa/Pep's ont été approuvés.

Il convient de déterminer les conditions financières de la mise à disposition des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 25-03-02 et n° 25-03-03 du 6 mars 2025 approuvant les règlements intérieurs,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 février 2025,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de fixer le montant de la caution à 600 € pour les salles polyvalentes (Jules Gohard et Mimosa/Pep's).

Article 2 : de fixer les tarifs de location comme suit :

Salle Jules Gohard		
Bénéficiaires	Tarif de la location	Période
Associations : - communales - extérieures	Gratuit Gratuit	Suivant planning et convention suivant planning et convention
Particuliers : - habitants de la commune - hors commune	330 € 660 €	Samedi 9h au dimanche 17h Samedi 9h au dimanche 17h
Entreprises : - de la commune - extérieures	450 € 700 €	Journée de 9h à 19h journée de 9h à 19h

Double salle Mimosa/Pep's		
Bénéficiaires	Tarif de la location	Période
Associations : - communales - extérieures	Gratuit Gratuit	suivant planning et convention suivant planning et convention
Particuliers : - habitants de la commune - hors commune	100 € 200 € 150 € 250 €	Samedi ou dimanche 9h à 20h Samedi 9h au dimanche 17h Samedi ou dimanche 9h à 20h Samedi 9h au dimanche 17h
Entreprises : - de la commune - extérieures	200 € 300 €	Du lundi au vendredi journée de 9h à 19h journée de 9h à 19h

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-préfecture de Rambouillet
Centre des finances Publiques
Archives

Délibération n° 25-03-05

OBJET : ECHANGES FONCIERS ENTRE LA SOCIETE TERSEN / COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE.

Dans le cadre de la finalisation du dossier administratif relatif à la déviation de chemins ruraux sur les communes de Saint-Germain de la Grange et Thiverval-Grignon pour la construction du golf, il est nécessaire de régulariser les échanges de terrains entre la société Tersen et la commune par des actes notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 février 2025,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 :

- la vente par la commune de Saint-Germain de la Grange au profit de la société Tersen des parcelles cadastrées section C n° 377, 383 et 386, soit 1 460 m² au prix de 6 € le m², soit un prix total de 8 760 €.
- la vente par la société Tersen au profit de la commune de Saint-Germain de la Grange de la parcelle cadastrée section C n° 381, soit 2 156 m² au prix de 4 € le m², soit 8 624 €.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35

Le Maire, Bertrand HAUET

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Germain de la Grange, which is circular and contains the text 'MAIRIE de SAINT GERMAIN de LA GRANGE' and the number '(78)'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.